

De plus, la plupart des Sociétaires ayant besoin de l'exemple et de la co-opération pour faire des épargnes qui leur sont parfois pénibles malgré leur modicité, ces dernières doivent être d'autant plus précieuses et pour le Sociétaire, et pour la Société et pour l'État.

Notre Législature décrète bien, dans chaque acte d'incorporation, que la Société y incorporée devra chaque année faire rapport de ses opérations et de son état financier, mais une sur dix Sociétés s'y conforme, et encore le rapport de cette dixième tombe sur un terrain rocailleux.

Le sociétariat de la Province ne peut seulement pas dire sans rechercher dans les Statuts, combien de ces Sociétés ont été incorporées ; et pourrait encore moins donner le plus petit renseignement sur celles existant encore, sur leurs agissements, leurs opérations, leur état financier, le nombre de sociétaires.

Pourtant nos Sociétés de Secours Mutuel ne se maintiennent pas toutes, et ce au détriment des membres dont les épargnes périssent avec l'espoir du secours qu'ils avaient rêvé pour leur famille.

Les législateurs européens font marcher ces Sociétés de front avec les banques et les compagnies d'assurance. Ils sont d'autant plus jaloux et plus minutieux envers les Sociétés de Secours Mutuel que les sociétaires, recrutés parmi les artisans et le petit commerce, ont moins que les banquiers et les capitalistes l'intuition de l'économie politique. Aussi ils leur donnent des renseignements, des conseils et des subventions.

L'État surveille et contrôle les banques et les compagnies d'assurance d'abord pour protéger les déposants et les assurés : les sociétaires sont ces mêmes gens avec cette différence qu'au lieu d'être blessés par une compagnie ils se blessent eux-mêmes avec une arme que l'État leur abandonne sans instructions, sans méthode.

Le nombre des sociétés restées sur le carreau, celles prises dans des impasses, en sont de fâcheux exemples.

Lorsqu'une banque ou une compagnie d'assurance perd \$100, ce sont les actionnaires qui subissent cette perte. Lorsque c'est une Société de Secours Mutuel ce sont des déposants et des assurés,

(A continuer.)

Le conflit de Notre-Dame—La loi des Fabriques

C'est le titre d'une brochure sans nom d'auteur ni d'éditeur, qui vient de paraître à Montréal, brochure malheureuse, pleine d'erreurs et peu digne d'un catholique respectueux et sincère.

Un incident regrettable : la démission des trois marguilliers du banc d'œuvre de l'église de Notre-Dame et l'élection de marguilliers nouveaux a été l'occasion de sa publication.

Juger cet incident n'est pas de notre ressort : il comporte l'examen de faits sur lesquels il appartient aux autorités de se prononcer. Mais par la brochure dont nous parlons, la question est élargie. Il ne s'agit plus dans ces pages d'un simple différend ni d'une simple interprétation d'un point de loi concernant l'élection ou la démission des marguilliers : c'est toute la question de l'organisation des paroisses, de la nature des biens de fabrique, des droits corrélatifs de l'évêque, du curé et des marguilliers qui est en cause.

Or, que prétend-on ? " Apprendre aux franc-tenanciers leurs droits de propriété sur les biens des fabriques ; aux marguilliers, leurs devoirs et leur responsabilité financière et morale dans la gestion de ces biens, et rappeler à Messieurs les curés et à Nos Seigneurs les évêques les règles et les obligations des lois tant civiles que religieuses concernant les fabriques." Nous ne commenterons pas ce langage non plus que les paroles par lesquelles l'auteur veut prouver les sentiments de fils dévoué de l'église, dont il est animé. " C'est donc faire œuvre d'ami sincère, dit-il, que de montrer à nos prêtres tout ce qu'ils ont à perdre en se mêlant trop souvent et avec trop d'ardeur et de zèle de l'administration de biens temporels... C'est leur rendre service que de leur dire franchement ce que l'on pense et ce que l'on se confie d'oreille à oreille. C'est aussi se montrer le fils dévoué de l'Eglise qui, bien des fois déjà, depuis son origine eût été compromise et mise en péril, si elle n'était pas de fondation divine, par les erreurs, les fautes, l'esprit d'empiètement de ses ministres."

Ce persiflage ne nous émeut pas, et nous nous contentons de prendre en pitié celui qui se le permet.

Assurément les prêtres ne sont pas impeccables ; ils peuvent se tromper, et il existe un tribunal compétent où le dernier des fidèles peut porter sa plainte et demander justice.